

## Séminaires universitaire (échange de groupe)

Les formulaires peuvent être téléchargés [ici](#) :

- [Formulaire demande de subvention](#)
- [Formulaire décompte d'utilisation](#)
- [Liste des justificatifs](#) (uniquement nécessaire si l'OFAJ subventionne plus que les frais de voyage et les frais de base)
- [Liste des participantes et participants](#), [Liste der Teilnehmenden](#), [List of participants](#)
- Informations aux participant\*es : [en français](#), [en allemand](#) et [en anglais](#)
  
- [Nouvelles directives et le glossaire](#)
- [Logo de l'OFAJ](#)

### Qui doit faire la demande de subvention ?

- 1. Au domicile du partenaire** : Votre groupe se rend dans la ville du partenaire allemand et vous demandez la subvention pour la rencontre.
- 2. En tiers-lieu** : Les deux groupes, français et allemand, se déplacent et sont hébergés ensemble. L'établissement du pays où se déroule le projet doit faire la demande au nom des deux groupes.
- 3. Pour les rencontres trilatérales** (avec un autre pays), c'est le partenaire allemand ou français qui doit faire la demande de subvention, en fonction du lieu où se déroule le projet (voir p. 12 des directives). Les pays éligibles sont indiqués dans le glossaire (qui se trouve à la fin des Directives).

### Informations générales – séminaires universitaires

Vous trouverez une **FAQ** pour les échanges de groupe [ici](#) (tout en bas de la page).

Veillez noter que la demande de subvention (formulaire et programme provisoire) est à faire parvenir au plus tard **trois mois** avant le début de la rencontre par e-mail au Centre de Service partagé ([csp@ofaj.org](mailto:csp@ofaj.org)).

### À retenir :

- Il est important que l'échange soit organisé autour d'une thématique scientifique, artistique, interculturel ou universitaire. Des voyages touristiques ou des voyages d'études sans étudiant\*es du pays partenaire ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.
- La rencontre doit comprendre **au moins 4 nuits** sur place
- Les jours d'arrivée et de départ sur le lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

- Les deux groupes (français et allemand) doivent participer à la totalité de l'échange et le nombre d'étudiant\*es par pays doit être équilibré (**min. 1/3 – 2/3**).
- La rencontre doit être encadrée et accompagnée par au moins deux personnes, **une de chaque pays**.
- L'OFAJ prend en charge un accompagnateur/une accompagnatrice pour cinq étudiant\*es.
- Le nombre minimum de participant\*es est de **4 personnes par groupe** (accompagnatrices et accompagnateurs compris).
- L'OFAJ peut subventionner des étudiant\*es n'ayant pas encore atteint l'âge de **31 ans**
- Projets sur la base de **réciprocité** : La demande de subvention et le décompte d'utilisation doivent impérativement indiquer la rencontre prévue en retour dans l'autre pays (sans que les dates exactes soient fixées)

## Types de subvention

Il s'agit de montants maximums qui peuvent être attribués.

### **Frais de voyage, Directives, Annexe 1**

Aller-Retour : XX km trajet simple x 0,16 € x nombre de personnes

Calcul du forfait kilométrique : [www.ofaj.org/ressources/calcul-de-la-subvention-pour-frais-de-voyage-a-l-ofaj.html](http://www.ofaj.org/ressources/calcul-de-la-subvention-pour-frais-de-voyage-a-l-ofaj.html)

Les voyages en avion ne peuvent être pris en compte que si la durée prévue du voyage en train de gare à gare est supérieure à 8 heures. Pour tout déplacement aérien nécessaire, le calcul se fait sur la base de la distance à vol d'oiseau : <https://calculator-distance.netlify.app/>

### **Frais de base (anciennement frais de séjour), Directives, Annexe 2**

#### **Max. 25 € par personne et par nuit si hébergement payant**

Aucune subvention pour frais de séjour n'est en principe accordée en cas d'hébergement gratuit (par exemple hébergement en famille ou chez des étudiant\*es).

Pour des jeunes ayant moins d'opportunités et en cas d'hébergement payant, l'OFAJ accorde une subvention jusqu'à 40 € par nuit. Veuillez consulter la définition dans le glossaire.

### **Frais de projet : max. 250 € par jour de programme, Directives, Annexe 3**

Dans le cadre des frais de programme, l'OFAJ peut prendre en charge les frais qui sont listés dans les Directives et les dépenses liées à des activités ou sorties culturelles s'il s'agit de visites ou d'activités qui ont **un lien direct avec le sujet de la rencontre**. Les activités touristiques, les charges sociales, les cadeaux, les assurances, les pourboires et les frais de taxi ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.

Pour les projets impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités, un pays tiers ou des honoraires pour la direction artistique, d'autres frais de projet peuvent être demandés (voir [directives](#), annexe 3, p. 20).

**Animation linguistique, Directives, Annexe 4**

**Max. 170 € par jour de programme** (max. 10 jours), 1h d'animation linguistique par jour minimum

Brochure : [www.ofaj.org/ressources/l-animation-linguistique-un-pont-interculturel](http://www.ofaj.org/ressources/l-animation-linguistique-un-pont-interculturel)

Les cours de langue ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.

**Les dépenses suivantes ne peuvent pas être subventionnées :**

Les dépenses d'une autre année budgétaire, Les activités touristiques, les activités de loisirs, les frais de visa, les frais d'annulation, les assurances, les dépenses pour la préparation de la rencontre (frais d'honoraires ou de salaire), les charges sociales, les pourboires, les frais de taxi, les dépenses d'investissement (achat de matériel réutilisable, dérogations : cf. Annexes des Directives « 3 – Frais de projet »), les dépenses d'un autre exercice budgétaire, les cadeaux, les frais d'envoi, les cours de langue, les dépenses non directement liées au projet, les chantiers de construction (projet d'infrastructure), les projets commerciaux à but lucratif.

**Chaque projet doit être cofinancé** par le porteur de projet à hauteur d'une contribution appropriée (L'OFAJ ne peut pas financer la totalité des coûts à 100%). Celle-ci peut également prendre la forme de fonds propres, de contributions des participantes et participants et d'autres financements tiers.